



APPEL A PROJETS

« Égalité entre les femmes et les hommes »

Érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite un engagement fort et durable sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances inscrit son action dans un périmètre interministériel marqué par les engagements autour de trois axes d'intervention prioritaires :

- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- l'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes ;
- l'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité.

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise donc à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes. La dotation de 25 000 € allouée pour la Nouvelle-Calédonie a vocation à servir de levier en engageant différents acteurs et financements.

Les demandes de subvention doivent être transmises en version papier **au plus tard le 15 avril 2022**. Tout dossier incomplet à cette date ne sera pas examiné.

Quels types de projets peuvent être soutenus ?

Les projets présentés devront proposer des actions correctives et préventives pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en permettant aux acteurs et actrices de s'impliquer dans la mise en œuvre de politiques publiques et d'intégrer l'égalité dans tous les domaines et à tous les niveaux.

Pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, les types d'actions suivants pourront, par exemple, être soutenus :

- Information et accompagnement en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle ;
- information et accompagnement des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles ;
- sensibilisation et prévention de toutes formes de violences sexistes et sexuelles.

Dans le champ de l'égalité professionnelle et de l'autonomie économique des femmes, les types d'actions suivants pourront, par exemple, être soutenus :

- Accompagnement des femmes dans leur insertion socio-professionnelle et dans l'entrepreneuriat ;
- sensibilisation à la mixité des filières et des métiers (auprès des jeunes et des professionnels notamment) ;
- promotion de la place des femmes dans le sport, la culture, l'espace public et la vie politique.

Pour l'accès aux droits et la diffusion de la culture de l'égalité, les types d'actions suivants pourront, par exemple, être soutenus :

- Les actions d'information en matière de droit civil, de droit du travail, de droit à la contraception.

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » ne constituent pas la seule source de financement de l'action. Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) sera systématiquement recherché et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée.

Où candidater ?

Les dossiers de candidatures sont à adresser au Haut-Commissariat ou dans les subdivisions administratives :

Haut-Commissariat

Centre administratif du Haut-Commissariat
9 bis, rue de la République - BP C5 – 98 844 NOUMEA Cedex

Subdivisions

Subdivision administrative des îles Loyauté : BP 9 WE – 98820 LIFOU
Subdivision administrative Sud : BP 1059 – 98880 LA FOA
Subdivision administrative Nord : 3039 avenue de Lapita – BP 1 – 98860 KONE

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Le formulaire CERFA N°12156*03 ;
- Toute autre document présentant et précisant le projet ;
- Les statuts de l'association ;

- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau, etc.) ;
- Les derniers comptes et rapport d'activités approuvés de l'association (PV AG) ;
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET ;
- Le bilan et le compte-rendu financier de subvention si le porteur de projets a été subventionné l'année n-1, le cas échéant.

Budget de l'appel à projet

La dotation servie à la Nouvelle-Calédonie en 2022 est de **25 000 €** soit 2 983 294 FCFP.

Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 8 mars 2022
- Date limite de dépôt des candidatures : 15 avril 2022
- Publication des résultats de sélection : 15 mai 2022